

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du mardi trente août mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
BOUSSETIERES, Assesseur,
en présence de M. COQUILHAT, Procureur ad hoc,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu l'accusation portée contre l'indigène JEAN-MARIE, - né le 19 mars 1939, à Santo, de Michael et de feu Hélène, employé de la Maison Burns Philp à Port-Vila, - de s'être à Port-Vila, les 29 juillet et 14 août 1955, introduit à l'aide de violences, dans le domicile de Mme de la Chapelle.

Délit prévu et puni par l'article 184 du Code Pénal français.

Oui à l'audience du 27 août 1955, le prévenu en son interrogatoire et ses moyens de défense présentés tant par lui-même que par Me PUJOL, avocat des indigènes, son défenseur d'office ;

Oui M. COQUILHAT, Procureur ad hoc, en ses conclusions et réquisitions ;

Après en avoir délibéré.

Attendu qu'il résulte des débats et des aveux mêmes du prévenu, que les 29 juillet et 14 août 1955, à Port-Vila, l'indigène JEAN-MARIE s'est introduit à l'aide de violences dans le domicile de Mme de la Chapelle ;

Que ces faits constituent le délit prévu et puni par l'article 184 du Code Pénal français, applicable en l'espèce, ledit article ainsi conçu :

"Art. 184.
Tout individu qui se sera introduit, à l'aide de menaces ou de violences, dans le domicile d'un citoyen, sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 1000 francs à 12000 francs."

Mais attendu qu'il existe en faveur de l'accusé des

.....

circonstances atténuantes ;

qu'il y a lieu de le faire bénéficier de la loi sur le sursis.

PAR CES MOTIFS :

Condamne JEAN-MARIE à deux mois d'emprisonnement.

Dit qu'il sera sursis pendant cinq ans à la dite peine.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

et h... ..

Le Juge Français :

...

L'Assesseur :

...

Le Greffier p.i. :

...